

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres	
Membres en exercice	Présents
27	22
Votants	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 novembre 2022

Date de publication
14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Emmanuel PROVIN**

Représentés : **Evelyne BOCQUET par Anita DANGIN, Raynald INGELAERE par Angélique CHEVRE, Mélanie SIGNORY par Jean-Baptiste SCHREINER.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 14_08112022

N°14 : DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PROVERVILLE
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Pour rappel, la commune de Bar-sur-Aube été sollicité par la commune de Proverville pour la création d'une nouvelle interconnexion des réseaux d'eau potable entre nos deux communes.

La conduite d'interconnexion pourrait être raccordée au niveau de la rue de Gernsheim permettant ainsi à la commune de Proverville de supprimer le réservoir semi-enterré obsolète et non conforme et d'assurer la défense contre l'incendie.

Après la réalisation d'une étude d'impact par le syndicat départemental des eaux de l'eau (SDDEA), cette installation serait sans incidence sur les réseaux de la commune et le service rendu aux usagers.

Cependant, ces travaux nécessitent des travaux et le passage des réseaux sur des parcelles appartenant à la commune de Bar-sur-Aube.

Lors de la présentation de leur projet initial, il était prévu le passage des réseaux sur une parcelle aujourd'hui mise à disposition de particuliers voisins mais également sur le chemin « Vallon des queues de renard ». Il avait alors été décidé, lors du conseil municipal du 29 mars 2022, de donner une réponse favorable à la commune de Proverville en approuvant la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la

parcelle cadastrée AM 355 et le chemin « Vallon des queues de renard » sous réserve de l'engagement de son engagement de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement. Il avait également été prévu une contrepartie financière de ce droit de passage, d'un montant de 2 300 euros annuels à charge de la commune de Proverville au profit de la ville de Bar-sur-Aube.

Suite à la notification de cette décision, la commune de Proverville a modifié son projet et désormais les réseaux passeront uniquement sur la parcelle AM 355 et ne feront que traverser le chemin « Vallon des queues de renard ». Aussi, il est proposé d'annuler la délibération n° 16 du 29 mars 2022 en ce qu'elle demandait le versement d'une contrepartie financière à ce droit de passage et de reprendre une délibération approuvant la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la parcelle cadastrée AM 355 sous réserve de l'engagement de la commune de Proverville de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement et la bêche de reprise situés sur le territoire de Bar-sur-Aube (parcelles AM 74 et 76).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°16 du 29 mars 2022.
- **APPROUVE** la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la parcelle cadastrée AM 355 et la traversée du chemin « Vallon des queues de renard » sous réserve de l'engagement de la commune de Proverville de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



fl.

.....*Simone DEVAUX*..., secrétaire de séance

fl.